



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2022/ 327

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la demande d'autorisation en date du 4 novembre 2022 par GRDF auprès de la MDADT de l'audomarois ;

CONSIDERANT la demande de la société DS LITTORAL sise 2, rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59 760 GRANDE SYNTHÉ pour effectuer un branchement GRDF neuf en trottoir et bordure de chaussée au 66, rue du Mont à EPERLECQUES pour la période comprise entre le 21 novembre 2022 et le 30 janvier 2023 ;

ARRETE

Art. 1 – La circulation sur demi-chaussée sera restreinte et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux endroits du chantier pour effectuer les dits travaux pour la période du 21/11/ 2022 au 30/01/2023.

Art 2 – La circulation alternée du chantier par feux tricolores sera effectuée par le demandeur **et devra être maintenue tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 17 novembre 2022

Le Maire,